

*La ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
en charge des Relations internationales
sur le climat*

*Le secrétaire d'Etat chargé
des Transports, de la Mer et de la Pêche*

Paris, le 24 février 2017

Objet : Interdiction de la pêche électrique en mer dans le règlement n°850/98

Monsieur le Commissaire,

Les risques liés à la pêche électrique en mer, pour l'environnement et les ressources halieutiques, sont insuffisamment évalués et ne sont pas maîtrisés à ce jour. Le règlement n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins interdit cette technique depuis 1998. La commission européenne octroie des dérogations à titre expérimental depuis 2007. **La France souhaite que cette interdiction soit maintenue, en application du principe de précaution, dans le contexte de la révision du règlement précité.**

Vous le savez, la pêche au chalut électrique consiste à envoyer des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer les poissons benthiques. Les pêcheurs artisans, des organisations non gouvernementales, des scientifiques français critiquent vivement cette méthode pour son hyper efficacité et ses impacts violents sur la ressource. Ses impacts sur les espèces marines non ciblées, en particulier les espèces électro-sensibles comme les requins et les raies dont plusieurs espèces sont menacées de disparition, demeurent peu connus et pourraient s'avérer considérables. Saisi par la France en 2015, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer concluait que des travaux de recherche étaient nécessaires pour évaluer pleinement les effets du chalut électrique, et notamment ses conséquences à long terme sur les populations marines.

Monsieur Karmenu VELLA
Commissaire à l'environnement,
aux affaires maritimes et à la pêche
Commission européenne
Rue de la Loi 200
1049 BRUXELLES


Aujourd'hui, plus d'une centaine de bateaux expérimentent cette technique en Mer du Nord. Nous considérons que le nombre de navires qui expérimentent la pêche électrique et la puissance de pêche qu'ils déploient dépassent le cadre de l'« étude pilote » à laquelle ils étaient initialement destinés. Nous estimons qu'il est temps de conclure et de prendre une décision sur le fondement des connaissances scientifiques et techniques acquises.

Nous estimons que le principe d'interdiction de ce type de pêche doit être réaffirmé et reconduit, au regard des connaissances scientifiques et techniques acquises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations les meilleures.



Ségolène ROYAL



Alain VIDALIES